

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

ARRÊTE N° 2023 - 037

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Taurize

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération 2023-219 du Conseil Communautaire, en date du 23 juin 2023, portant sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement de la commune de Taurize ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 N°MRAe : 2023DKO42 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taurize (Aude)

Vu la décision N°E 23000109/34, en date du 28 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel MARSENACH, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Taurize;

Vu la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

En 2020, Carcassonne Agglo a lancé un Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Taurize. Celui-ci s'est terminé en 2022. Cette étude a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement, un plan d'action pour corriger les défauts constatés et un zonage d'assainissement.

Ce zonage permettra de délimiter les zones d'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Taurize.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Taurize, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel MARSENACH, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Taurize, Rue du Cadran Solaire, 11220 Taurize.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aude.

L'avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- Mairie de Taurize

L'avis au public sera également publié sur le site internet de Carcassonne Agglo et sur le registre dématérialisé :

www.carcassonne-agglo.fr

<https://www.registre-dematerialise.fr/4842>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête unique avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 06 novembre 2023 à 8h au jeudi 07 décembre 2023 à 17h inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale ne dépassant pas 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'Environnement. Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R 123-22 et R 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces administratives:

- 1- Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas
- 2- Mémoire technique zonage eaux usées
- 3- Carte du zonage d'assainissement

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de Carcassonne Agglo et sur le registre dématérialisé: www.carcassonne-agglo.fr <https://www.registre-dematerialise.fr/4842> du premier jour d'enquête jusqu'à sa clôture.

Un dossier d'enquête en version papier est disponible en mairie de Taurize, aux heures d'ouverture habituelles, sauf les jours de fermetures exceptionnelles.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Taurize, aux mêmes dates et horaires.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Taurize située à l'adresse suivante : Rue du Cadran Solaire, 11220 Taurize.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Les jours et horaires suivants :

- Le lundi 6 novembre 2023, de 8h à 11h,
- Le mardi 21 novembre 2023, de 8h à 11h,
- Le jeudi 07 décembre 2023, de 8h à 11h,

110

Article 9 : Observations et contributions du public

Le public peut transmettre ses contributions et observations selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers disponibles aux horaires et lieux où le dossier d'enquête est consultable,
- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de zonage d'assainissement de Taurize– Direction Etudes et Travaux, Carcassonne Agglo, 1 rue Pierre Germain, 11 890 Carcassonne,
- Par voie électronique via le registre numérique consultable à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4842enquete-publique-4842@registre-dematerialise.fr>

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au siège de Carcassonne Agglo ainsi qu'à la mairie de Taurize
- Sur le site internet de Carcassonne Agglo et le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4842>
www.carcassonne-agglo.fr

Article 11 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable en charge du projet.

Le maître d'ouvrage est Carcassonne Agglo, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement dont le siège social se situe : 1 rue Pierre Germain 11000 Carcassonne. L'élu responsable du projet de zonage d'assainissement de la commune de Taurize est Monsieur Roland COMBETTES, Vice-Président de Carcassonne Agglo. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien CAUSSE : référent du projet, directeur études et travaux au 04.68.10.56.16, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à : julien.causse@carcassonne-agglo.fr

Article 12 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Carcassonne Agglo se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement

Article 13 : Exécution du présent arrêté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de Carcassonne Agglo et d'un affichage à la mairie de Taurize, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A monsieur le préfet du département de l'Aude,
- A monsieur le commissaire enquêteur
- A monsieur le maire de la commune de Taurize

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Carcassonne, le 17 octobre 2023

111

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20231017-ADP-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Publication : 19/10/2023